



LANOBRE
...Terre d'Artense...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 septembre 2025 à 20H00

Le 25 septembre 2025 à 20h, le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué s'est réuni en la salle des aînés, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO, Maire.

L'agence ITC et le bureau d'architecte Brun introduisent la réunion en exposant le projet de rénovation énergétique de la salle des Peupliers. Il s'appuie sur l'étude de résistance de la charpente métallique - qu'il faut prévoir de renforcer.

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Sylvie SERRE

Absents représentés : Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Cyrille ROUBEYRIE, Dominique VOLPE

Absents excusés : Dominique VIALLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

2. Adoption du procès-verbal du 23 juin 2025

3. Administration générale

- 3.1. Mandat spécial – congrès des Maires de France *
- 3.2. Résiliation convention tripartite (Résidence de l'Artense) *
- 3.3. Rétrocession d'une concession cimetière *
- 3.4. Demande aide voyage scolaire de la fille de Florence LAVAL *
- 3.5. Demande aide voyage scolaire de la fille de Patrice DUMAS *

4. Finances – Gestion - Economie

- 4.1. SDEC - EP suite aménagement BT Les Coustilles *
- 4.2. SDEC - Enfouissement du réseau téléphonique Les Coustilles *
- 4.3. Région AURA – demande de mise à disposition gratuite d'un barnum *

5. Questions diverses

- 5.1. Situation budgétaire
- 5.2. Cantal habitat
- 5.3. Résidence de l'Artense/Polygone

- 5.4. Rapport CLECT
- 5.5. Point sur les créances
- 5.6. Avancement des travaux de la mairie
- 5.7. Val Castel – Programme travaux
- 5.8. Restaurant de la Siauve (Question Brigitte Claudel)
- 5.9. Travaux petit patrimoine

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Brigitte Claudel propose d'être secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** Brigitte Claudel secrétaire de la séance du 22 septembre 2025.

Pour : 10 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

2. Adoption du procès-verbal du 23 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est soumis au vote.

Après avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

Pour : 10 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

3. Administration générale

3.1 Mandat spécial – congrès des Maires de France *

En vue du prochain congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025, il est demandé par la trésorerie de prendre une délibération permettant la prise en charge des frais affairant en cas de participation de Mr le maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'octroyer** un mandat spécial de déplacement au 107^{ème} congrès des Maires de France du 17 au 20 novembre 2025 à l'attention de Monsieur Le Maire
- **De prendre** en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), sur la base de l'état nominatif présenté au conseil.

Pour : 10 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

3.2 Résiliation convention tripartite Résidence de l'Artense *

Suite à la fermeture de l'EHPAD au 14 avril 2023, la DDT s'est aperçue de la non résiliation de la convention tripartite pour la Résidence datant de 1997 et demande la régularisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De résilier** La convention tripartite signée le 20 février 1987 entre l'Etat, la commune de Lanobre et le B.A.S. ayant pour objet de fixer les droits et obligations des parties prévus par les articles L353-154 à L353-165 du code de la construction et de l'habitation pour le programme de construction d'un groupe de logements-foyers pour personnes âgées à LANOBRE.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Pour : 10 voix / Abstention : ____ voix / Contre : ____ voix

3.3 Rétrocession d'une concession cimetière *

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal d'une demande par téléphone de rétrocession de concession funéraire formulée par un des acquéreurs, titulaire de la case 2 columbarium n° 4 au cimetière de Lanobre.

Monsieur le maire précise que la somme de 275 € payée par l'acquéreur lui sera intégralement restituée.

Monsieur le maire ne peut voter cette délibération qui le concerne, d'où l'abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la rétrocession par Monsieur Pascal LORENZO de la concession funéraire case 2 columbarium n° 4 au cimetière de Lanobre
- **De lui restituer** la somme de 275€ correspondant au prix payé pour cette concession.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 9 voix / Abstention : _1_ voix / Contre : ____ voix

3.4 Demande aide financière exceptionnelle voyage scolaire de la fille de Florence LAVAL *

M. le maire informe l'assemblée avoir reçu une demande d'aide exceptionnelle de Mme Florence LAVAL pour contribution à un voyage scolaire de sa fille Clémence à Toulouse nécessitant une participation de 381 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** une aide exceptionnelle d'un montant de 100 € à destination de Florence LAVAL afin de contribuer à ses frais.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le mandat de virement à l'attention de Madame Florence LAVAL.

Pour : 10 voix / Abstention : ____ voix / Contre : ____ voix

3.5 Demande aide financière exceptionnelle au voyage scolaire de la fille de Patrice DUMAS *

M. le maire informe l'assemblée avoir reçu une demande d'aide exceptionnelle de M Patrice DUMAS pour contribution à un voyage scolaire de sa fille Lison DUMAS nécessitant une participation de 111,49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** une aide exceptionnelle d'un montant de 30 € à destination de Patrice DUMAS afin de contribuer à ses frais.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le mandat de virement à l'attention de Monsieur Patrice DUMAS

Pour : 10 voix / Abstention : ____ voix / Contre : ____ voix

4 Finances – Gestion – Economie

4.1 SDEC - Enfouissement du réseau téléphonique Les Coustilles *

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 30 400,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 7 600,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De donner** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- **De procéder** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 10 voix / Abstention : ____ voix / Contre : ____ voix

4.2 SDEC - EP suite aménagement BT « Les Coustilles »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 20 400,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 5 100,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De donner** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- **De procéder** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 10 voix / Abstention : ____ voix / Contre : ____

4.3 Région AURA – demande de mise à disposition gratuite d'un barnum *

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Cette opportunité qui s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3mX3m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire
- Prend en charge son assurance et son bon état de fonctionnement
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de cession de barnum,
- **De s'engager** à respecter les conditions mentionnées ci-dessus

Pour : 10 voix / Abstention : ____ voix / Contre : ____

5 Questions diverses

5.1 Situation budgétaire

En résumé de l'audit réalisé par Mme LALO, conseillère aux décideurs locaux (CDL) pour l'année 2024, il apparaît une forte augmentation des frais de fonctionnement de la commune et plus spécifiquement une hausse considérable de la masse salariale liée aux remplacements des agents arrêtés.

5.2 Cantal Habitat

Cantal Habitat signale l'arrivée à échéance du bail emphytéotique de l'habitation située 371 rue du 19 mars 1962, un pavillon de 87 m2 habitable avec garage de 18 m2, édifié sur une parcelle de 829 m2, actuellement occupée par M. Michel ROUILLAT, locataire depuis le 1^{er} janvier 2006, sans aucune dette de loyer.

Montant du loyer : 440,62 € pour le logement et 44,55 € pour le garage.

DPE au 4 juillet 2025 classé en étiquette F.

Conformément au bail signé le 14 mai 1991, la commune récupère la pleine propriété du pavillon ainsi que sa gestion avec maintien du loyer et du locataire à l'échéance du bail le 31 janvier 2026.

3 options sont possibles :

- La mairie reprend la propriété et la gestion du pavillon à compter du 31 janvier 2026.
- La mairie peut demander la prolongation du bail emphytéotique – durée minimale de 25 ans (pour l'amortissement des futurs travaux nécessaires), c'est une piste à soumettre au conseil d'administration si la commune ne souhaite pas reprendre le logement.
- Cantal Habitat peut devenir propriétaire du terrain uniquement (la construction et son entretien ayant déjà été financés par l'office).

Cette acquisition pourrait être réalisée sur la base de 10€/m2, soit 8 290 € pour la parcelle.

Le conseil envisage de solliciter auprès du conseil d'administration de Cantal Habitat la prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 25 ans .

5.3 Résidence de l'Artense/Polygone

M. le maire annonce l'avancement du projet de reprise de la Résidence de l'Artense par Polygone : il sera nécessaire de prévoir des travaux en 2 tranches successives. C'est une rénovation par ilot et non par niveau qui est privilégiée. La première phase concernerait une aile et comporterait 8 logements, certains pour seniors au RDC et d'autres pour des personnes « demi-âge » au 1^{er} étage (des T2 et T3), l'ascenseur serait alors remis en service.

La cuisine et la salle commune resteraient à charge de la commune.

La mission ANCT d'Ernst & Young touche à sa fin

5.4 Rapport CLECT

Suite au transfert de compétence de l'assainissement de la commune à la CCSA, la CLECT soumet 2 modes de calcul des indemnités compensatrices et la commune tranchera sur le mode de calcul retenu lors du prochain conseil.

M. le maire conteste une partie des chiffres avancés puisque le cabinet CROS n'a pas restitué la liquidation des comptes.

Il précise que les commune d'Ydes et Lanobre sont les plus impactées.

Enfin, il rappelle que premières années de la mandature, les programmes d'assainissement étaient largement subventionnés, mais à présent les dotations baissent.

5.5 Point sur les créances

M. le maire annonce la nette baisse des impayés des factures de loyers et de cantine.

5.6 Avancement des travaux de la mairie

Les travaux progressent bien. Il est question d'organiser des portes ouvertes.

5.7 Travaux de Val Castel

Les travaux d'achèvement des premières habitations sont prévus pour fin décembre et l'aménagement paysager extérieur doit aussi s'achever cet hiver.

5.8 Restaurant de la Siauve (Question Brigitte Claudel)

La question porte sur le montant du loyer à envisager d'abaisser : un conseiller rappelle que la locataire ne paie pas l'électricité.

Le bail arrive à échéance au printemps. Il est décidé du maintien du loyer actuel.

5.9 Travaux petit patrimoine

La restauration des fours communaux avance bien, celui du Grancher est terminé, vient le tour de celui d'Anglards.

La bascule va être habillée de zinc noir.

Alain Chabaud va fermer 1 pan coulissant aux Passadoux et cloisonner le local pour que les locataires aient accès à l'eau et l'électricité lors de leur manifestation.

Le bloc sanitaire posé à côté du boulodrome est destiné aux chasseurs et aux boulistes.

Le chantier de couverture du boulodrome démarre.

La chaussée de la rue des Bessades s'apprête à être refaite, la mauvaise météo a conduit à repousser la date de travaux prévue initialement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.
Compte rendu établi sur 3 feuillets numérotés de 1 à 7

Affiché le 17 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Brigitte CLAUDEL



Le Maire
Pascal LORENZO

